

AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE À DISTANCE DU RÈGLEMENT NO 892 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 155 000 \$, REMBOURSABLE EN 10 ANS, POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC DES TROIS-FRÈRES.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU LAC DES TROIS-FRÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 juillet 2021, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du Lac des Trois-Frères.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement no 892 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

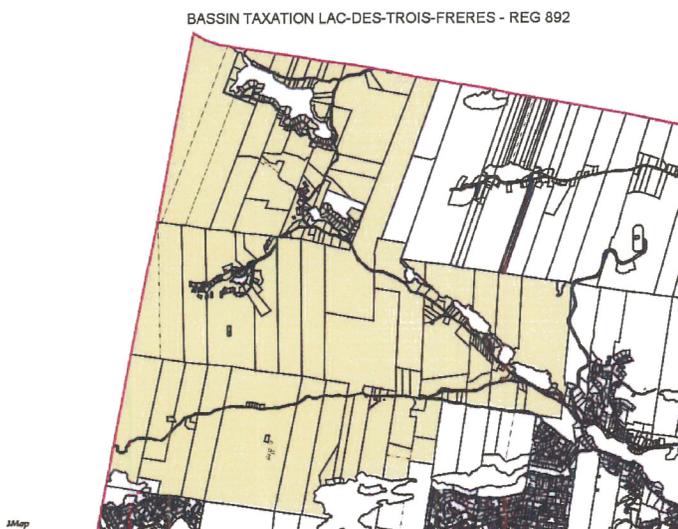
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 septembre 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, situé au 1881, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 892 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **34**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 892 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 20 septembre 2021 à 9h00 sur le site Internet de la municipalité.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 1881, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard, de lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h à 16h30 et, sur le site Internet de la municipalité au <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

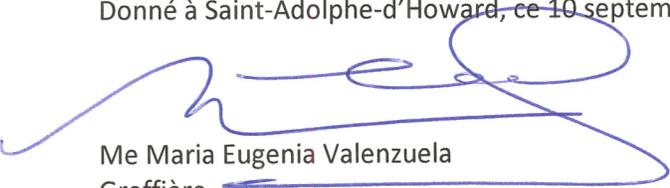
7. Toute personne qui, le 21 juillet 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et ;
 - Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois à la date de référence ;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout co-propriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois à la date de référence ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 juillet 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
11. Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personne (s) morale(s).
12. Secteur concerné :



13. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau du greffe de la Municipalité.

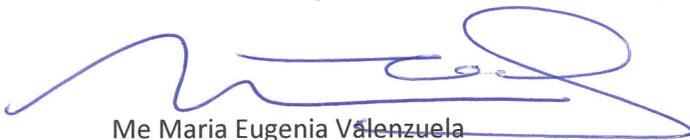
Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 10 septembre 2021


Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS ANNONÇANT LA TENUE D'UNE CONVOCATION DE
REGISTRE À DISTANCE**

Je, soussigné, Me Maria Eugenia Valenzuela, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement no 890 en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 10 septembre 2021, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour de septembre 2021



Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière